

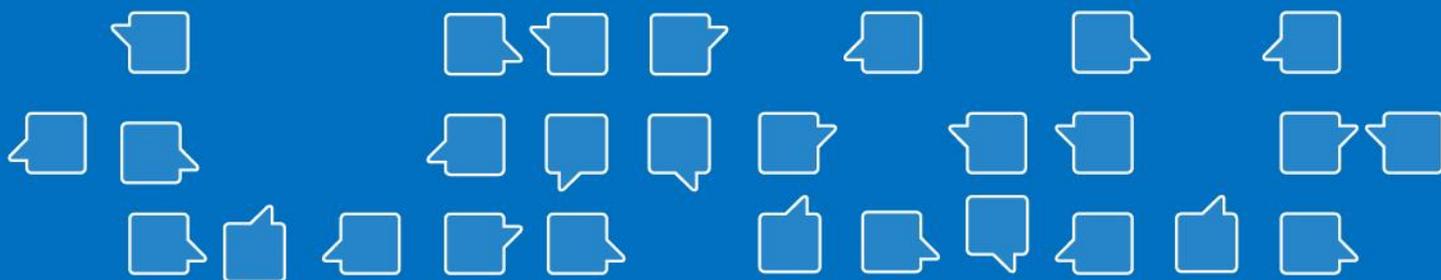
Charte des **SELO**

(sections européennes et de langues orientales)

et des

DNL hors **SELO**

(disciplines non linguistiques)



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Académie d'AMIENS
Version 3 – septembre 2020



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

I : Un réseau académique cohérent et évolutif

II : Les SELO – Sections Européennes et de Langues Orientales

1 : Le dispositif pédagogique

- Le rayonnement de la SELO
- L'indispensable articulation DNL / Langues Vivantes
- Les activités culturelles et de partenariat, une pièce maîtresse du dispositif

2 : Les SELO dans l'enseignement général et technologique

3 : Les SELO dans l'enseignement professionnel

4 : La procédure à suivre pour l'ouverture d'une SELO

5 : Recrutement et affectation des élèves

- En lycée général et technologique
- En lycée professionnel

6 : Évaluation des élèves

- dans le cadre de la réforme du bac 2021 et de la réforme de la voie professionnelle
- la certification en langue

7 : Habilitation des professeurs : la certification complémentaire DNL

III : Les DNL hors SELO

1 : Le dispositif pédagogique en lycée général et technologique et en lycée professionnel

2 : Évaluation des élèves dans le cadre de la réforme du bac 2021

3 : Le dispositif pédagogique au collège

4 : La mise en place du dispositif

- Quelques principes incontournables

Annexes

I : Textes de référence des SELO

II : Le projet académique 2018 - 2021

III : L'Inspection, les DSDEN, les services académiques

IV : Projet de mise en œuvre d'un enseignement de DNL hors SELO



I : Un réseau académique cohérent et évolutif

Afin de garantir la cohérence du réseau des sections européennes de l'académie, et notamment les indispensables équilibres géographiques et structurels, le développement de ces sections doit s'inscrire dans une politique de site et de bassin rigoureuse, respectueuse également de la logique propre à la carte des langues vivantes et à la carte des formations.

Il convient de maintenir et développer la diversité de l'offre, tant au niveau des disciplines linguistiques que des disciplines non linguistiques.

Il est également souhaitable d'assurer la promotion de ces dispositifs dans les réseaux d'éducation prioritaire, les territoires ruraux et isolés, ainsi que dans les séries technologiques et la voie professionnelle.

II : Les SELO

Sections européennes et de langues orientales

1 : Le dispositif pédagogique

Les SELO visent :

- l'enrichissement des compétences linguistiques des élèves ;
- la connaissance approfondie de la culture des pays dont la langue est étudiée ;
- l'approfondissement des compétences interculturelles des élèves ;
- le développement de la conscience européenne et internationale des élèves ;
- le développement de la culture professionnelle des pays dont la langue est étudiée ;
- la promotion d'une culture de la mobilité.

Une SELO est identifiée par la langue choisie.

Il est important d'assurer :

- un vivier d'élèves suffisant afin de garantir la pérennité de la section ;
- l'harmonisation et la continuité des pratiques administratives au sein de l'établissement (recrutement des élèves, organisation de la section, place de la section dans le projet d'établissement, communication auprès des familles, communication avec le rectorat et les DSDEN, etc.) ;
- la cohérence et la richesse des pratiques pédagogiques (évaluations, sensibilisation à la DNL, diversification des DNL, projets culturels communs, échanges et partenariats communs, etc.)

Le rayonnement de la SELO

La SELO est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger. Elle obéit ainsi à un projet pédagogique et culturel solide et dont les caractéristiques doivent être clairement établies. Le volet international du projet d'établissement affirme la réalité de l'ouverture vers l'Europe et le monde.



L'indispensable articulation DNL / langues vivantes

Le projet pédagogique de la section européenne accorde une large place au travail interdisciplinaire. Il s'appuie sur un travail collaboratif étroit et régulier des professeurs des disciplines linguistiques et non linguistiques : mise en œuvre de stratégies pédagogiques communes, conception des apprentissages linguistiques, choix des thèmes d'étude en lien avec les programmes, réflexion sur l'évaluation des élèves, projets de mobilités et d'ouverture à l'international.

Les activités culturelles et de partenariat, une pièce maitresse du dispositif

L'établissement support d'une SELO doit mettre en œuvre un programme d'activités interculturelles, d'ouverture européenne et internationale dans la langue enseignée au sein de la section. Ces activités s'appuient sur la coopération étroite et pérenne avec des établissements et des organismes partenaires à l'étranger, éventuellement reconnue par un appariement. Les axes directeurs de ces dernières seront explicités dans le projet d'établissement. Elles peuvent prendre diverses formes selon le projet pédagogique poursuivi, par exemple des échanges virtuels (e-twinning...), des classes binationales, des échanges de classes, des échanges individuels d'élèves, des stages en entreprises, des échanges d'enseignants, des projets ERASMUS+, etc.. **La DAREIC apporte aide et soutien à la construction des projets.**

Les échanges n'impliquent pas obligatoirement des déplacements à l'étranger. Les TICE permettent de développer une gamme étendue d'échanges à distance avec des classes partenaires.

Tout déplacement à l'étranger doit nécessairement être préparé par un travail pédagogique interdisciplinaire et prolongé par une action de nature culturelle (exposition, conférence, dossiers d'élèves, médiatisation lors de la semaine nationale des langues vivantes, etc.) et organisée dans le cadre de l'établissement.

2 : Les SELO dans l'enseignement général et technologique

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le projet d'établissement ;
- la section européenne correspond à un regroupement d'élèves et ne peut conduire à la constitution d'une filière spécifique ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne pourront être intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
- un horaire renforcé en langue vivante étrangère est spécifié ;
- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section ;
- l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire et l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur titulaire ayant obtenu la certification complémentaire (sauf cas exceptionnels et après accord de l'inspection) ;
- l'établissement veillera à la mise en œuvre de partenariats basés sur la pédagogie de projet avec des établissements des pays de la langue enseignée et sur des projets de mobilité (virtuelle ou présente, individuelle ou collective) pour les élèves et les enseignants ;
- l'établissement favorise l'organisation d'activités culturelles visant une connaissance approfondie de la culture des pays de la langue enseignée et plus généralement une sensibilisation à la citoyenneté européenne.



3 : Les SELO dans l'enseignement professionnel

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le projet d'établissement ;
- l'enseignement de la DNL est organisé sur l'ensemble du cursus ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne pourront être intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
- un horaire renforcé en langue vivante étrangère est spécifié ;
- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) peuvent être enseignées dans la langue de la section en fonction de la filière de recrutement des élèves inscrits en baccalauréat professionnel ; il est nécessaire de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel, les autres DNL des disciplines de l'enseignement général venant en appui à la section européenne ;
- l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire ; l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur de la spécialité professionnelle titulaire ayant obtenu ou présentant la certification complémentaire (sauf cas exceptionnels et après accord de l'inspection) ;
- la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie de l'enseignement de la DNL ;
- des périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger sont organisées en s'appuyant notamment sur les programmes européens (stages professionnels Erasmus +, FSE, Pro Tandem, etc.) et/ou sur les textes officiels qui régissent l'unité facultative de mobilité ; ces périodes de mobilité sont nécessaires pour permettre l'inscription des élèves à l'épreuve spécifique du baccalauréat ;
- l'établissement peut mettre en œuvre des partenariats avec des établissements des pays de la langue enseignée ; l'établissement peut aussi organiser des stages professionnels en Europe en utilisant le dispositif Erasmus+. Ces mobilités sont également l'occasion pour les élèves de sections européennes de valider l'épreuve facultative de mobilité en baccalauréat professionnel ;
- les établissements peuvent développer des projets de mobilité (virtuelle ou en présentiel) pour les élèves et des projets de mobilité individuelle ou collective pour les enseignants ;
- l'établissement organise des activités culturelles visant une connaissance approfondie de la culture des pays de la langue enseignée et plus généralement une sensibilisation à la citoyenneté européenne.



4 : La procédure à suivre pour l'ouverture d'une SELO

L'ouverture des SELO est prononcée par le recteur d'académie.

Elle nécessite un engagement de l'établissement dans son ensemble.

Lors de la construction d'un projet d'ouverture de section européenne ou de langue orientale, il convient dans un premier temps de prendre contact avec les IA-IPR et les IEN de la langue et de la DNL concernés afin d'évoquer avec eux la viabilité du projet (choix de la langue, choix de la DNL, sur le tronc commun ou sur une spécialité).

Une SELO engage l'établissement dans son ensemble. Pour qu'elle puisse s'inscrire dans la durée, il importe que son fonctionnement soit porté par une équipe élargie et activement soutenue par tous les membres de la communauté éducative (professeurs, chef d'établissement, DDFPT, gestionnaire, familles, élèves et partenaires extérieurs). Le volet international du projet d'établissement, en lien étroit avec la DAREIC, formalise cet engagement collectif. Les activités et les projets menés dans le cadre de la section sont approuvés par le conseil d'administration.

Dans ces conditions, la SELO rayonne et dynamise l'enseignement des langues et l'ouverture à l'international dans l'ensemble de l'établissement. De même, elle valorise la filière professionnelle ou les séries technologiques en proposant un parcours attractif et motivant favorisant l'insertion professionnelle.

Les sections européennes jouent au sein de l'établissement un rôle moteur dans la mise en place de dispositifs pédagogiques efficaces et innovants en lien avec la cellule académique recherche, développement, innovation, expérimentation (CARDIE).

La demande d'ouverture de la SELO est instruite selon la procédure suivante

- Envoi de la circulaire concernant la campagne de demande d'ouverture des SELO.
- Les projets relatifs à la création de SELO doivent être formulés en renseignant le dossier type accessible uniquement en ligne. Le dossier type comporte les rubriques suivantes : dispositif pédagogique (langue, DNL, horaires, professeurs de DNL et de langues, effectifs), projet pédagogique de la section, projet pédagogique de l'établissement, partenariats internationaux et appariements, équipement TICE.
- La DOS communique le dossier pour avis circonstancié (opportunité de la candidature, conformité du projet, etc.) aux IA-IPR concernés (disciplines linguistiques et non linguistiques) et aux IA-DASEN.
- La commission académique, présidée par le recteur et comprenant les IA-DASEN (ou leurs représentants), le secrétaire général de l'académie, le coordonnateur académique langues vivantes, les IA-IPR et les IEN ET et EG concernés, le chef de la DOS, la DAREIC, se réunit et prononce un avis.
- La liste des sections européennes est arrêtée chaque année par le recteur au cours du mois de janvier, après consultation du CTA dans le cadre de l'examen de la carte des formations et est transmise aux personnels intéressés.



5 : Recrutement et affectation des élèves

Le recrutement des élèves s'effectue à l'issue d'une campagne de communication organisée par les établissements autour de la section européenne. Cette campagne peut prendre des formes diverses : distribution d'une information écrite sur la section, réunion d'information des familles, présentation de la section dans les classes, valorisation de la section et de ses projets sur le site internet de l'établissement, etc. Dans tous les cas, les établissements doivent s'employer à ce que l'ensemble des élèves susceptibles d'être candidats dispose du même niveau d'information.

En lycée général et technologique

Dans chaque département, les élèves sont affectés en section européenne par l'IA-DASEN, selon les procédures mises en place dans l'application Affelnet Lycée.

Chaque élève peut se voir proposer une section européenne dans chacune des langues, qu'elle soit dispensée dans son lycée de secteur ou dans un secteur élargi.

La sélection des élèves porte sur les évaluations issues du LSU qui sont importées dans l'application Affelnet. Les candidatures des élèves du secteur de recrutement sont traitées en priorité en fonction des capacités d'accueil de l'établissement. Les demandes des élèves hors secteurs sont étudiées dans un second temps en fonction des places vacantes et sur dérogation.

En lycée professionnel

Compte-tenu des modalités de recrutement des élèves de la voie professionnelle, une procédure particulière d'affectation en Section Européennes est arrêtée au sein de l'établissement et votée au conseil d'administration. L'information concernant les sections européennes doit se faire non seulement en amont d'une rentrée donnée, au sein de l'établissement, au sein des collèges environnants, mais également au sein même du lycée durant les premières semaines de seconde professionnelle.

Les modalités de recrutement peuvent prendre des formes diverses, comme un entretien individuel avec les élèves intéressés (en français et/ou dans la langue de la section), un entretien avec les familles, une lettre de motivation ou un questionnaire de candidature.

Le niveau linguistique de l'élève est l'un des critères à retenir pour le recrutement d'un élève en section européenne mais ne doit en aucun cas constituer un obstacle. Dans tous les cas, l'objectif est de faire ressortir l'engagement de l'élève dans l'apprentissage de la langue, sa motivation pour des projets d'ouverture internationale, ainsi que les bénéfices qu'il pourra tirer d'un cursus en section européenne dans le cadre de son projet personnel. Les élèves de lycée professionnel devront en outre montrer leur aptitude à réussir leur mobilité au sein d'une entreprise étrangère (capacité d'adaptation, capacité à agir de façon autonome et responsable).

La pérennité de la section exige que les élèves mènent leur cursus européen à son terme sans se désister, jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.



6 : Évaluation des élèves de sections européennes

Dans le cadre de la réforme du bac 2021 et de la transformation de la voie professionnelle

L'obtention de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat dépend des résultats de l'élève au contrôle continu :

- Les épreuves spécifiques de langue vivante de la section sont organisées selon le cadre normal, avec des épreuves communes de contrôle continu. Pour obtenir l'indication « section européenne », le candidat doit obtenir une note qui résulte des trois épreuves communes de contrôle continu (une moyenne donc) supérieure ou égale à 12/20.
- Concernant la DNL, une évaluation spécifique de contrôle continu est organisée afin d'apprécier le niveau de maîtrise des connaissances de l'élève dans la discipline concernée, ainsi que son niveau de langue. Pour obtenir l'indication « section européenne », le candidat doit obtenir une note moyenne à cette épreuve supérieure ou égale à 10/20. Cette évaluation est organisée par les professeurs qui suivent l'élève (le professeur de langue et le professeur de la DNL) et est composée :
 - d'une interrogation orale en langue étrangère qui a lieu à la même période que les épreuves de contrôle continu de la classe de terminale et qui compte pour 80 % de la note globale ;
 - de la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale et qui compte pour 20 % de la note globale.

Le candidat fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique de contrôle continu au moment de l'inscription à l'examen.

La certification en langue

Le ministère de l'Éducation nationale offre la possibilité aux élèves scolarisés en section européenne de passer une certification en allemand, anglais et espagnol.

Allemand et Espagnol

- Certification aux niveaux A2 et B1 du CECRL pour les élèves de seconde ou de première année de lycée professionnel scolarisés en section européenne.

Anglais :

- Certification au niveau B2, avec sortie possible aux niveaux B1 et C1 du CECRL pour les élèves de classe de terminale des sections européennes (en LGT et LP).

La certification atteste d'un niveau de compétence oral et écrit reconnu internationalement dans la langue concernée. Les équipes responsables des sections européennes allemandes, anglaises et espagnoles sont invitées à encourager leurs élèves à passer cette certification.



7 : Habilitation des professeurs des premier et second degrés : la certification complémentaire DNL

L'examen de la certification complémentaire DNL est mis en œuvre au niveau académique. Il est destiné à habilitier des enseignants en leur octroyant, lorsqu'ils sont admis, une certification complémentaire qui leur permet d'enseigner leur discipline dans une langue vivante (discipline non linguistique : DNL) dans le cadre d'une SELO.

La réglementation précise de cet examen est fournie par l'arrêté du 23/12/2003 paru au B.O. n°7 du 12/02/2004 et par la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 parue au B.O. n° 30 du 25/07/2019.

Une information précise comportant les dates à respecter pour les inscriptions est transmise chaque année dans les établissements. Aucune dérogation de date n'est acceptée. Les professeurs titulaires et stagiaires ont la possibilité de se présenter à la certification complémentaire DNL.

L'entretien d'habilitation, préparé par une étude attentive des dossiers des candidats, est conduit par l'inspecteur de la langue vivante concernée et celui de la DNL (ou par leurs représentants).

Il s'agit de vérifier :

- La fluidité de la langue (niveau B2 ou C1 du CECRL selon le contexte d'enseignement), l'aptitude au discours en continu en langue étrangère (qualité lexicale et grammaticale, correction phonétique et phonologique, aptitude à faire face à l'imprévu et à réagir rapidement aux sollicitations lors de la conversation) ;
- La qualité de la réflexion didactique et pédagogique dans le domaine de l'enseignement de la DNL en langue étrangère (problématiques, enjeux pédagogiques, programmes envisagés, techniques à favoriser, travaux interdisciplinaires, connaissance des sources authentiques, etc.) ;
- Le degré d'engagement dans les projets d'ordre culturel et international : mise en œuvre de projets, d'appariements, d'échanges.

Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat à l'issue de l'épreuve orale. Le candidat, pour être admis, doit obtenir une note égale ou supérieure à 10. La certification obtenue est valable au niveau national et permet aux professeurs qui la détiennent de candidater sur des postes fléchés dans l'académie de leur choix, après avoir participé au mouvement.



III : Les DNL hors SELO

1 : Le dispositif pédagogique en lycée général et technologique et en lycée professionnel

La possibilité de suivre une ou plusieurs DNL prévue par l'article D.312-16-1 du code de l'éducation, même hors du dispositif des sections européennes, dans une langue vivante étrangère, est désormais étendue et mieux reconnue par l'arrêté du 20 décembre 2018 (B.O.E.N. n° 3 du 17 janvier 2019).

Pour cela, l'élève doit avoir suivi une scolarité qui comporte, pendant les deux années du cycle terminal, l'enseignement dans une langue vivante de tout ou partie du programme d'une autre discipline à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire réglementaire de cette discipline.

Toutes les disciplines, à l'exception des Lettres et des Langues Vivantes, peuvent trouver leur place dans le dispositif. La DNL est choisie parmi les enseignements communs ou de spécialité en fonction de la possibilité qu'elle offre au candidat de développer ses capacités en termes de réflexion et d'échanges d'idées, tout en se familiarisant avec la culture du pays concerné.

2 : Évaluation des élèves présentant une DNL hors SELO dans le cadre de la réforme du bac 2021

Pour obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors SELO) sur son diplôme de baccalauréat, le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier son niveau de maîtrise des connaissances dans la discipline concernée ainsi que son niveau de maîtrise de la langue.

3 : Le dispositif pédagogique au collège

La possibilité d'enseigner une DNL au collège est prévu par l'Arrêté du 16 juin 2017 :
Art. 5.-Conformément au 1° de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, un enseignement commun ou un enseignement complémentaire (AP, EPI) peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.

Toutes les disciplines peuvent trouver leur place dans le dispositif (à l'exception des lettres et des langues vivantes).

4 : La mise en place du dispositif

Quelques principes incontournables

- L'enseignement d'une ou de plusieurs DNL au sein d'un établissement doit reposer sur un projet pédagogique construit et cohérent, veillant à la diversité des langues représentées. Il est inséré au projet disciplinaire de la discipline concernée, et ancré dans le projet d'établissement.
- Ce projet repose sur un travail collaboratif étroit et régulier des professeurs de langues vivantes et de disciplines non linguistiques.
- La mise en place d'un dispositif de DNL doit permettre à l'élève de développer ses capacités linguistiques tout en se familiarisant avec la culture du ou des pays concerné(s).
- La certification complémentaire DNL est vivement recommandée. Elle permet aux professeurs de DNL de renforcer leur niveau de langue et d'approfondir leur réflexion pédagogique.
- **Dans le cadre de l'évaluation, et afin de faciliter l'inscription des élèves au Baccalauréat, il est impératif d'informer les services du rectorat de la mise en place d'un dispositif de DNL hors SELO (voir document en Annexe IV).**



Annexes

ANNEXE I – Textes de référence des SELO et des DNL hors SELO

Texte fondateur

Mise en place des sections européennes dans les établissements du second degré

- Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 publiée au B.O. n° 33 du 3 septembre 1992.

Réforme du bac 2021

Mise en place des SELO dans le cadre de la réforme du lycée et du bac 2021

- Arrêté du 20 décembre 2018 publié au B.O. n° 3 du 17 janvier 2019, relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
- Note de service du 23 juillet 2020 publiée au BO spécial n°6 du 31 juillet 2020, relative à l'évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2021.

La DNL au collège

Organisation des enseignements - modification

- Arrêté du 16 juin 2017 publié au B.O. n° 22 du 22 juin 2017, article 5.

Certification DNL

Certification complémentaire pour les enseignants souhaitant enseigner la DNL

- Arrêté du 23 décembre 2003 publié au B.O. n° 7 du 12 février 2004
- Arrêté du 27 septembre 2005 (rectificatif à l'arrêté du 23 décembre 2003) publié au J.O. du 8 octobre 2005
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 publiée au BO n°30 du 25 juillet 2019 (Modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires)

ANNEXES II

Le projet académique 2018 – 2021

<http://www.ac-amiens.fr/projet-academique.html>

Les langues vivantes étrangères à l'école, au collège, au lycée :

<https://www.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangeres.html>

Propositions pour une meilleure maîtrise des langues étrangères :

<https://www.education.gouv.fr/cid133908/propositions-pour-une-meilleure-maitrise-des-langues-vivantes-etrangeres.html>



ANNEXE III

<p>IA-IPR <i>de langues vivantes et de DNL</i> ce.ipr@ac-amiens.fr</p> <p>IEN ET et EG <i>de langues vivantes et de DNL</i> ce.ienet@ac-amiens.fr</p> <p>Conseil, accompagnement et évaluation pédagogique pour la mise en place des projets d'ouverture de section européenne.</p> <p>Jurys d'examen pour l'obtention de la certification DNL complémentaire.</p> <p>Pilotage de la formation initiale et continues des professeurs.</p> <p>Pilotage des épreuves du baccalauréat et des certifications en langues.</p>	<p>DSDEN Aisne dsden02@ac-amiens.fr</p> <p>DSDEN Oise ce.dsden60@ac-amiens.fr</p> <p>DSDEN Somme ce.dsden80@ac-amiens.fr</p> <p>IEN-IO Aisne iio.02@ac-amiens.fr</p> <p>IEN-IO Oise ce.iio60@ac-amiens.fr</p> <p>IEN-IO Somme iio80@ac-amiens.fr</p>
--	--

service	Rôle	contact
DOS <i>Division de l'Organisation Scolaire</i>	Suivi de la procédure d'ouverture des sections, mise en place de la carte des langues vivantes	ce.dos@ac-amiens.fr
DPE <i>Division des personnels enseignants</i>	Gestion du mouvement spécifique académique (SPEA)	ce.dpe@ac-amiens.fr
SAIO <i>Service académique d'information et d'orientation</i>	Gestion des procédures d'orientation et d'affectation dans le second degré	ce.saio@ac-amiens.fr
DEC <i>Division des Examens et Concours</i>	Gestion des certifications complémentaires DNL Gestion des épreuves du baccalauréat	ce.dec@ac-amiens.fr
DAREIC <i>Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération</i>	Conseil et soutien pour les projets européens et internationaux	ce.dareic@ac-amiens.fr
DAFPEN <i>Délégation Académique à la formation Continue des personnes enseignantes</i>	Gestion du plan académique de formation (PAF)	ce.dafpen@ac-amiens.fr
CARDIE <i>Cellule Académique en Recherche-Développement, innovation et expérimentation</i>	Suivi et animation des innovations et des expérimentations pédagogiques.	ce.cardie@ac-amiens.fr



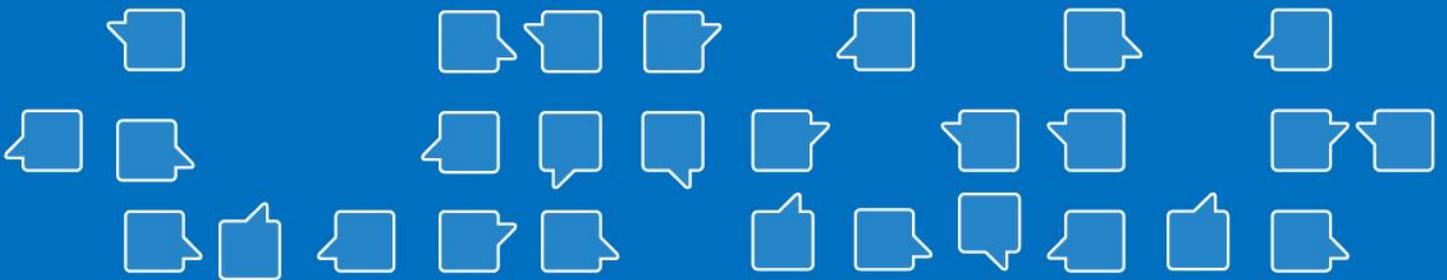
Annexe IV : Projet de mise en œuvre d'un enseignement de DNL hors SELO

(document à retourner aux IA-IPR et IEN ET et EG concernés)

Établissement Adresse	
Axes du projet d'établissement	
Langue(s) vivante(s) concernée(s) Enseignants susceptibles d'intervenir	
Discipline(s) non linguistique(s) concernée(s) Enseignants susceptibles d'intervenir	
Effectif d'élèves concernés	
Présentation du projet Mise en œuvre structurelle, volume horaire Réflexion pédagogique (parties du programme enseignées en LV, ressources, TICE, etc.)	



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*